

STATUTS de l'APECO GC

DÉNOMINATION

Art. 1 : Sous le nom d'Association des Parents d'Élèves du Cycle d'Orientation des Grandes-Communes (APECO GC) est constituée une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

SIÈGE

Art. 2 : Le siège de l'association est sis en la commune du Petit-Lancy.

L'adresse est la suivante : Cycle d'orientation des Grandes-Communes, chemin Gérard-DE-TERNIER 20
1213 Petit-Lancy

NEUTRALITÉ

Art. 3 : Constituée pour une durée illimitée, l'APECO GC est politiquement et confessionnellement neutre.

BUTS

Art. 4 : L'APECO GC a pour objectifs :

- De créer du lien et de favoriser le dialogue entre les parents d'élèves
- De contribuer au lien entre les parents d'élèves, la direction, le corps enseignant et les autorités communales dans un climat propice au dialogue
- De recueillir les questions et suggestions pour les transmettre à la direction
- D'organiser des événements discutés en amont avec la direction
- De participer à des événements pilotés par le cycle d'orientation

ORGANES

Art. 5 : Les organes de l'APECO GC sont l'Assemblée générale (AG), le comité, les vérificateurs des comptes.

MEMBRES

Art. 6 : Peuvent être membres de l'APECO GC tous les parents ou répondants des élèves scolarisés au cycle d'orientation des Grandes-Communes. Une seule cotisation est demandée par famille et par an. La qualité de membre perdure jusqu'à la première AG qui suit le départ de son enfant du Cycle d'orientation des Grandes-Communes.

ADMISSION

Art. 7 : La qualité de membre est acquise dès le paiement de la cotisation annuelle.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)

Art. 8 : L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit une fois par an, lors du premier trimestre de l'année scolaire, sur convocation du comité adressée aux membres au plus tard 10 jours à l'avance, par courrier ou par courriel. Elle entend les rapports de gestion, approuve les comptes, fixe le montant de la cotisation, élit les membres du comité et les vérificateurs des comptes. Elle prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

En outre, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée lorsque le comité le juge utile ou à la demande d'un cinquième des membres, en respectant les délais définis pour une AG ordinaire.

L'AG est présidée par le ou la président-e du comité ou, à défaut, par un membre du comité.

L'AG :

- entend le rapport d'activité et de gestion et présente le programme d'activités pour l'année à venir
- étudie et approuve les comptes
- valide l'orientation de l'association et le budget pour l'année à venir
- donne décharge au comité sortant pour sa gestion
- élit les membres du comité
- élit les vérificateurs des comptes
- fixe le montant de la cotisation annuelle
- prend position sur les objets portés à l'ordre du jour et sur des propositions éventuelles concernant le développement de l'association ou la modification des statuts ; en cas de modification des statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation
- décide de la mise en veille ou de la dissolution de l'APECO GC
- se prononce sur le recours d'exclusion d'un membre

Chaque membre à jour de paiement de la cotisation dispose d'une voix, ce qui correspond à un droit de vote par famille. Si l'autre parent souhaite également avoir un droit de vote, il ou elle devra s'acquitter d'une cotisation supplémentaire réduite de moitié.

COMITÉ

Art. 9 : Le comité est formé de 3 à 6 membres élus par l'AG pour une année reconductible ; il désigne un.e président.e, un.e secrétaire et un.e trésorier.ère à la première réunion qui suit l'AG. Deux membres du comité ne peuvent représenter la même famille.

Le comité prend les mesures nécessaires pour atteindre les buts de l'association, gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis de tiers. Il répond devant l'AG de ses initiatives et de sa gestion. Il est responsable de la tenue d'une comptabilité et veille à l'application des statuts.

Le comité se réunit au moins 3 fois par an (une fois par trimestre).

DÉMISSION ET EXCLUSION

Art. 10 : Les démissions sont tacites pour les membres dont l'enfant quitte le cycle des Grandes-Communes. Toute autre démission doit être adressée par écrit au comité. Quelle que soit la date à laquelle cette communication est faite, la cotisation de l'année courante reste due.

Le comité se réserve le droit d'exclure tout membre qui porte préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'association ou qui abuse de sa qualité de membre. Le membre exclu peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. La décision de l'Assemblée générale est définitive et exécutoire. La cotisation de l'année courante reste due.

VÉRIFICATEURS DES COMPTES

Art. 11 : Les vérificateurs ou vérificatrices des comptes, au nombre de deux, sont nommé.e.s par l'Assemblée générale tous les ans. Le mandat des personnes élues est renouvelable dans le cadre de l'art. 6.

GESTION

Art. 12 : Le comité gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis de tiers. L'APECO GC est valablement engagée par la signature collective du/de la président.e et d'un membre du comité.

EXERCICE SOCIAL

Art. 13 : En principe, l'exercice social coïncide avec l'année scolaire.

RESSOURCES

Art. 14 : Les recettes de l'association se composent des cotisations annuelles, de subventions, de dons, de legs ou du produit de manifestations qu'elle pourrait organiser ou auxquelles elle pourrait participer.

Pour ses obligations à l'égard de tiers, l'association n'est tenue que jusqu'à concurrence de sa fortune; la responsabilité personnelle des membres ainsi que du comité et l'obligation de contribuer financièrement sont exclues.

MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

Art. 15 : Toute décision relative à la modification des statuts ou à la dissolution de l'association ne sera valable que si elle est prise à la majorité des membres présents à l'Assemblée générale. En cas de dissolution, l'Assemblée générale décidera du mode de liquidation. L'actif éventuel de l'association demeurera sur le compte de l'école en attendant la reformation d'un nouveau comité.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale constitutive le 10/06/2024 et entrent en vigueur dès le 10/06/2024.

Secrétaire :



Maya Pfiffner

Trésorière :



Muriel Urwyler

Présidente :



Valérie Le Gall